

ARRETE MUNICIPAL N°2026-13

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES CADRANS SOLAIRES ET CHEMIN DU SARROU A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de MONTSEVEROUX,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des festivités du 19 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-village, de réglementer la circulation à l'occasion de la fête de la musique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1 : A compter de 19h30 le vendredi 19 juin 2026 et jusqu'à 1h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la portion de la RD 37 A – Rue des Cadrans Solaires entre la Place des Dauphins et le croisement avec le Chemin du Sarrou.

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens de circulation, comme suit :

- Itinéraire de déviation pour les véhicules arrivant par le Sud : tourner à gauche à l'entrée du village sur le chemin du Sarrou puis tourner à droite en direction du parking de l'école et de nouveau à droite pour remonter par le parking de la Place des Dauphins afin de rejoindre la rue des Cadrans Solaires,
- Itinéraire de déviation pour les véhicules arrivant par le Nord : tourner à droite sur le parking de la Place des Dauphins après la pizzeria, descendre en bas du parking et tourner à gauche en direction du parking de l'école puis tourner à gauche pour rejoindre la rue des Cadrans Solaires par le Chemin du Sarrou.

Afin de sécuriser la circulation sur le chemin du Sarrou, la circulation sur cette voie s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par la mise en place de feux d'alternat temporaire.

Article 3 : la signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services de la commune.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et l'adjoint délégué à la voirie, M. le Commandant de la Gendarmerie de Beaurepaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Montseveroux le 15 juin 2026

Le Maire
Karelle OGIER

